

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de POITIERS

La rectrice de l'académie de Poitiers

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des **professeurs de lycée professionnel** ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 42 professeurs de lycée professionnel hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la **classe exceptionnelle** du corps des professeurs de lycée professionnel au titre de l'année 2024

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM DAVID	ANDRIEUX	LISIANE	ECO-GEST OPTION COMM ET ORG
MM THEVENET	VERGNEAUD	CATHERINE	ECO-GEST OPTION COMM ET ORG
MM BREILLAD	ARNAUD	BRIGITTE	ECO-GEST OPTION COMPTABILITE ET GESTION
MM PORTEJOIE	DESSAIS	NATHALIE	GENIE INDUSTRIEL TEXTILES ET CUIRS
MM MOREAU	ALLAIRE	VALERIE	ECO-GEST OPTION COMM ET ORG
M. LE CORRE		XAVIER	GENIE MECANIQUE OPTION PRODUCTIQUE
MM JOUANNET		VALERIE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
MM AIMARD		MARIE ANNICK	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
MM TREINS		SYLVIE	ECO-GEST OPTION COMPTABILITE ET GESTION
MM ALEXANDRE	TILLIER	CHRISTINE	ECO-GEST OPTION COMPTABILITE ET GESTION
M. BARTHOU		FRANCOIS	GENIE MECANIQUE OPTION CONSTRUCTION
MM MOULIN		BENEDICTE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. MAROLLEAU		YANNICK	GENIE MECANIQUE OPTION PRODUCTIQUE
M. LAMARQUE		JEAN CHRISTOPHE	GENIE MECANIQUE OPTION PRODUCTIQUE
M. DUBOST		JEAN LUC	GENIE MECANIQUE OPTION CONSTRUCTION
M. PAGES		AXEL	GENIE ELECTRIQUE : ELECTRONIQUE
MM JAHANT		NATHALIE	ECO-GEST OPTION COMM ET ORG
M. DALET		STEPHANE	GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de POITIERS

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. METAIRIE		SILVERE	GENIE ELECTRIQUE : ELECTROTECHNIQUE
M. RAT		JEAN-JOEL	ECO-GEST OPTION COMPTABILITE ET GESTION
M. SABOURAUD		BERNARD	GENIE MECANIQUE OPTION PRODUCTIQUE
M. DUPEUX		FABIEN	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
MM GASCHARD		CAROLE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
MM ALIPPE	SALLERON	CHANTALE	GENIE INDUSTRIEL TEXTILES ET CUIRS
M. PATTE		ETIENNE	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
M. THOMAZEAU		PATRICE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
MM ROUSSEAU		CAROLE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
MM DUVERGER	COUILLAUD	MARIE CHRISTINE	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
MM MANSUY-LALOGÉ	LALOGÉ	EMMANUELLE	BIOTECHNOLOGIES: SANTE
M. BALESTE		LUDOVIC	GENIE ELECTRIQUE : ELECTROTECHNIQUE
M. DUPEYRON		JEAN-LOUIS	GENIE IND PLASTIQUES ET COMPOSITES
MM BAUDOUIIN	BIDET	MARTINE	ECO-GEST OPTION COMPTABILITE ET GESTION
M. MOREAU		STEPHANE	ECO-GEST OPTION COMPTABILITE ET GESTION
M. BLAIS		DIDIER	GENIE INDUSTRIEL STRUCTURES METALLIQUES
MM BOISSEAU		MARIE HELENE	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
MM GARCIA		NATHALIE	ANGLAIS-LETTRES
MM VALDEOLMILLOS		MARIA JOSEE	ANGLAIS-LETTRES
MM PEROCHON		SYLVIE	GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE
M. ROTIER		FREDDY	GENIE INDUSTRIEL STRUCTURES METALLIQUES
M. DOMINICI		PATRICE	GENIE ELECTRIQUE : ELECTRONIQUE
M. GABAUD		PASCAL	GENIE INDUSTRIEL BOIS
M. MICHENEAU		JEROME	ANGLAIS-LETTRES

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de POITIERS

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 28/08/2024

La rectrice de l'académie de Poitiers

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

Bénédicte Robert

JEAN-JACQUES VIAL

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 49.78 %, la part des hommes est de 50.22 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 50.00 %, la part des hommes est de 50.00 %.